

Extrait du Registre des arrêtés du Maire

Objet : Refus d'une Autorisation de travaux sur établissement recevant du public (ERP) délivré par la Maire d'Orly au nom de la commune.

Dossier n° AT 094054 23W0017																	
Déposé le : 29 octobre 2023	Complété le : -																
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Demandeur</th> <th colspan="2">Etablissement recevant du public</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nom :</td> <td>NAIT-IDIR Karim</td> <td>Adresse :</td> <td>9 bis rue du Noyer Grenot</td> </tr> <tr> <td>Adresse :</td> <td>9 bis rue du Noyer Grenot 94310 ORLY</td> <td>Réf. cadastrales :</td> <td>erronée</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Type/catégorie :</td> <td>Type O, 5 ème Catégorie</td> </tr> </tbody> </table>		Demandeur		Etablissement recevant du public		Nom :	NAIT-IDIR Karim	Adresse :	9 bis rue du Noyer Grenot	Adresse :	9 bis rue du Noyer Grenot 94310 ORLY	Réf. cadastrales :	erronée			Type/catégorie :	Type O, 5 ème Catégorie
Demandeur		Etablissement recevant du public															
Nom :	NAIT-IDIR Karim	Adresse :	9 bis rue du Noyer Grenot														
Adresse :	9 bis rue du Noyer Grenot 94310 ORLY	Réf. cadastrales :	erronée														
		Type/catégorie :	Type O, 5 ème Catégorie														
<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Caractéristiques du projet</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Objet de la demande :</td> <td>Changement de destination (habitation en Hôtellerie). Création d'un hôtel de quatre appartements.</td> </tr> <tr> <td>Effectif total du public :</td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>		Caractéristiques du projet		Objet de la demande :	Changement de destination (habitation en Hôtellerie). Création d'un hôtel de quatre appartements.	Effectif total du public :	20										
Caractéristiques du projet																	
Objet de la demande :	Changement de destination (habitation en Hôtellerie). Création d'un hôtel de quatre appartements.																
Effectif total du public :	20																

LA MAIRE D'ORLY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et suivants, L.2122-27 et suivants, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.111-8, R.111-19-13 et suivants relatifs aux autorisations de travaux sur les établissements recevant du public (ERP) ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

VU la demande d'autorisation de travaux sur établissement recevant du public ci-dessus référencée ;

VU l'avis défavorable de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 13 décembre 2023, tel qu'il est joint au présent arrêté ;

VU l'absence de la notice d'accessibilité.

ARRÊTE :

Accusé de réception en préfecture
 094-219400546-20240126-AURB202431-AI
 Date de télétransmission : 26/01/2024
 Date de réception préfecture : 26/01/2024

ARTICLE 1 : L'autorisation de travaux sur établissement recevant du public numéro AT 094054 23W0017 est refusée. En conséquence, les travaux ne peuvent être entrepris.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès l'accomplissement des mesures de publicité suivantes :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;
- notification au bénéficiaire de l'autorisation de travaux par lettre recommandée avec avis de réception postal ;
- ampliation à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne représenté par la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en son Unité territoriale du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours administratif ou gracieux** auprès de l'autorité compétente qui a pris la décision ou hiérarchique auprès du Préfet du Val-de-Marne dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision afin de pouvoir former un recours contentieux contre la décision de rejet du recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse de l'autorité compétente au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours gracieux doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame la Maire d'Orly
1 place François Mitterrand
94311 Orly

Le recours administratif doit être notifié à l'adresse suivante :

Madame le Préfète DU Val-de-Marne
21-29 avenue du Général De Gaulle
94011 Créteil cedex

- **d'un recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, l'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier son recours à l'auteur de la décision et à son bénéficiaire (sauf si ce dernier est l'auteur du recours). Il est également tenu de le notifier à peine d'irrecevabilité du recours contentieux qu'il pourrait intenter ultérieurement en cas de rejet du recours administratif. La notification doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du déféré ou du recours. La notification du recours à l'auteur de la décision est réputée accomplie à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception. Cette date est établie par le certificat de dépôt de la lettre recommandée auprès des services postaux.

Le recours contentieux doit être introduit à l'adresse suivante :

Madame la Présidente du Tribunal administratif
Greffe du Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale n° 8630
77 008 Melun cedex

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240126-AURB202431-AI
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à la sous-commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées, et à Monsieur le Directeur des services techniques de la Mairie d'Orly.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire du présent arrêté est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de modification pour les informations le concernant auprès de la Mairie d'Orly.

ARTICLE 6 : La Directrice générale des services de la Ville d'Orly est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est établi sur 3 pages.

Fait à Orly, le **26 JAN. 2024**
Mme SQUID,
Maire,
Conseillère départementale du Val-de-Marne



.....

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20240126-AURB202431-AI
Date de télétransmission : 26/01/2024
Date de réception préfecture : 26/01/2024